



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

luzerne

Question écrite n° 43994

## Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la production de luzerne déshydratée en France. En effet, la filière de la luzerne souffre d'un grave déclin en France depuis de nombreuses années. Les surfaces consacrées à la culture de la luzerne déshydratée ont été divisées par 2 en 20 ans ; 129 650 hectares en 1993, et à peine 70 000 hectares en 2013, alors que cette culture constitue un approvisionnement efficace en protéines pour les élevages français. De plus cette filière a des atouts écologiques non négligeables (apport sur la qualité de l'eau et la biodiversité), et apporte un équilibre entre les différentes sources de protéines. Dans le cadre de l'application de la politique agricole commune, le plan protéines 2015-2020 peut permettre de relancer la culture de la luzerne déshydratée en France. Aussi il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

## Texte de la réponse

La nouvelle politique agricole commune (PAC) sera l'occasion de réorienter les aides en faveur de l'élevage et de l'emploi. Elle devra contribuer également au maintien des économies agricoles régionales. La luzerne présente de nombreux atouts dans ce contexte. Destinée à l'alimentation des animaux, la luzerne est employée comme plante fourragère, ou sous forme déshydratée pour assurer sa conservation. C'est une légumineuse couvrant le sol en permanence et fleurissant du mois d'avril au mois d'octobre. La luzerne comporte des atouts écologiques et agronomiques indéniables en fixant l'azote de l'air et en évitant les apports d'engrais. La teneur protéique de la luzerne constitue un autre avantage de cette culture. Par ailleurs, certaines pratiques culturales, telles que les bandes non fauchées, favorisent la biodiversité. Le dispositif de la nouvelle PAC, relatif aux soutiens directs, prévoit la possibilité d'octroyer des aides couplées à hauteur de 15 % (dont 2 % pour les protéines végétales) en faveur de certains secteurs agricoles particulièrement importants, pour des raisons économiques, sociales ou environnementales et qui rencontrent des difficultés économiques. La France a choisi d'utiliser pleinement cette option afin d'atteindre un bon équilibre entre l'amélioration de la prise en compte des exigences environnementales, la redéfinition des soutiens au sein de la PAC et la préservation des performances économiques des filières. Au sein de l'enveloppe pour les protéines végétales, un montant d'environ 8 M€ sera dédié à la luzerne déshydratée. Ainsi, les aides couplées qui seront mises en oeuvre en France, tiendront compte des équilibres entre les filières et les territoires, conformément aux orientations fixées par le Président de la République lors du sommet de l'élevage à Cournon-d'Auvergne, le 2 octobre 2013.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lucien Degauchy](#)

**Circonscription :** Oise (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43994

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

**Ministère attributaire :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [3 décembre 2013](#), page 12479

**Réponse publiée au JO le :** [7 janvier 2014](#), page 70